

CR de la réunion CUNCA du 14 mai 2013

Présents : Joël Chauvet, René Gerlet, Serge Guilbert, Yves Guilbert, Jean-Yves Guilhemjouan, Christian Gunther, Jean Lassandre, Nathalie Parent, Jean-Claude Piat, Yves Tastet.
Absents excusés : Christian Eymar Dauphin, Dominique Lebrun,

I – Bilan de la saison de printemps, application du nouveau règlement

Comme tous les ans, la saison se termine avec la même remarque « ce printemps a été difficile », mais l'édition 2013 restera sans doute dans la mémoire de beaucoup comme l'une des plus difficiles. Certes la pluie a été quasiment inexistante mais le froid, le vent le plus souvent Est ou Nord-est, la végétation rase, très rase, des terrains lunaires ont considérablement gêné les chiens et les juges. Dans ces conditions les classements obtenus n'en ont que plus de valeur.

Les Open de France aussi bien à Parvillers pour la Grande Quête qu'à Poix de Picardie pour la quête de chasse se sont parfaitement déroulés.

Aucun incident majeur n'a été à déplorer au cours de cette saison. Néanmoins on notera la quasi absence des concurrents lors de la proclamation des résultats ce qui est dommageable vis-à-vis des organisateurs et des représentants locaux et témoigne d'un manque de respect généralisé.

L'application du nouveau règlement mérite quelques remarques :

Article 15. La commission constate que les dispositions réglementaires définissant le nombre de concours autorisé chaque jour à un même présentateur ont été interprétées de façon différente par plusieurs organisateurs. Il est donc bon de préciser :

Quand un conducteur a des chiens en couple, ils sont tous dans une seule et même batterie.

Quand il a des chiens en solo :

- six chiens ou moins : tous dans la même batterie.
- plus de six chiens : ils sont répartis dans deux batteries.

Quand il a des chiens en solo et en couple : les mêmes règles s'appliquent :

- six chiens ou moins en solo, il a deux concours (1 solo + 1 couple)
- s'il a plus de six chiens en solo, il a trois concours (2 solos + 1 couple)

Dans ce dernier cas, et pour un bon déroulement de l'ensemble du concours, le présentateur qui a trois concours devra prévoir l'assistance d'un aide, d'une part pour réduire le temps d'attente entre deux présentations d'autre part pour satisfaire aux règles SCC et FCI.

En couple, un chien éliminé ne peut continuer et doit quitter le terrain. Le juge fera preuve de bon sens pour les temps à finir.

La suite de la discussion fait clairement apparaître que les difficultés de gestion des concours, auxquelles sont confrontés tous les acteurs (organisateur, juge et présentateur), découlent d'une donnée acceptée depuis plusieurs années : l'autorisation pour un même conducteur de présenter 12 chiens par jour.

La discussion s'élargit à la place aujourd'hui occupée par les dresseurs professionnels et à l'influence qu'elle a sur l'élaboration même des règles régissant les concours de chiens d'arrêt. La commission discute ensuite d'un argument récurrent mis en avant par des présentateurs qui contestent ou s'opposent à d'éventuelles évolutions du règlement qui, selon eux, feraient « obstacle au droit au travail » (sic). Or, si le dresseur-présentateur exerce effectivement une activité professionnelle, il n'est « professionnel » que vis-à-vis de son « employeur », c'est-à-dire du propriétaire qui lui confie, contre rémunération et éventuellement par contrat, le dressage de son chien (certains de ces dresseurs adhèrent à une association, l'Association des Dresseurs Professionnels). Les concours organisés selon des règles que la SCC a la responsabilité d'établir et de faire respecter, sont des **épreuves de Sélection de chiens de race** et non un quelconque « travail ». Cette relation de travail n'existe qu'entre le dresseur et son client. Les règles des concours soumis à la SCC et à la FCI sont celles d'une Fédération qui en a la totale maîtrise (un parallèle peut être établi avec les fédérations sportives) et ne relèvent en rien du « Code du Travail ».

II – Bilan de la Coupe d'Europe des Continentaux et de Grande Quête

Les résultats de nos chiens à ces épreuves majeures sont en demi-teinte avec un seul classé chez les continentaux comme chez les britanniques :

- Caïd des Genets de l'Azur EB à M. Gervasoni se classe au 1^o Excellent en continentaux
- Dylan de la Sauvignière se classe au TB en G.Q.

III – Résultats des contrôles pour devenir juge stagiaire ou qualifié.

Les enveloppes sont ouvertes en séance pour assurer un anonymat parfait aux avis des examinateurs.

Jean-Marc Viel pour devenir juge stagiaire quête de chasse, Daniel Provost pour la qualification Grande Quête, Pierre Avellan et Gérard Thoquenne pour devenir juge stagiaire Grande Quête font l'unanimité en n'obtenant que des « APTE » de la part des examinateurs. Michel Le Goff, pour la qualification Grande Quête, recueille un seul « INAPTE », il obtient donc le minimum nécessaire pour la qualification.

Tous les dossiers seront transmis à la commission des juges pour examen lors de sa prochaine réunion en juin 2013.

IV – Examens de qualification automne 2013

Lionel Meunier souhaite passer ses cinq contrôles en vue de devenir juge qualifié en quête de chasse. Le Président prévoira le passage de ces cinq contrôles avec les organisateurs au cours de l'automne.

V – Calendrier de l'automne 2013 ; application gescon.fr

Grâce au travail de Christian Gunther et de Joël Chauvet, chaque organisme susceptible d'organiser une épreuve de travail pour chiens d'arrêt a désigné un référent. Ce dernier est le seul interlocuteur de la CUNCA pour déterminer les dates des épreuves et il est chargé d'obtenir les autorisations des clubs pour le interclubs et des canines pour organiser dans une régionale. Ces autorisations peuvent être demandées à tout moment par la CUNCA.

Pour ce 1^{er} calendrier automne de la nouvelle CUNCA, les référents ont fait leur demande. Force est de constater un certain nombre d'incohérences et surtout un manque de concertation entre les différentes organisations (projet envoyé par Joël le 04 mai) en conséquence la commission n'a pas pu prendre en compte toutes les propositions des organisateurs et elle a dû procéder à des ajustements notamment pour établir une cohérence dans le circuit et pour tenir compte aussi d'impératifs locaux (art.4) , le dimanche on chasse. A l'avenir la CUNCA établira une trame géographique et chronologique du calendrier pour les canines et associations habilitées pour éviter les désagréments de cette année.

La Commission note aussi que Fédérations canines, Associations canines régionales, Clubs de races et Clubs d'Utilisation se retrouvent tous dans une même « chaîne d'autorité » au sein de la SCC qui les fédère, l'ADP (association des Dresseurs Professionnels) et l'AAFT (Amicale des Amateurs de Field Trials) sont en revanche des associations déclarées au titre de la loi de 1901, mais sans aucun lien avec la SCC, même si par tradition cette dernière les autorise à organiser des concours de Field-trials dont elle valide les résultats.

Cette habilitation à organiser des concours ne confère cependant, à l'ADP comme à l'AAFT, ni un droit de gérer à la place de la commission nationale CUNCA, ni un « droit d'ingérence » dans les propositions ou décisions de la CUNCA.

Dans le cadre de la réunion, les organisateurs potentiels ont été conviés en début d'après-midi à une nouvelle démonstration de l'application « GESCON » pour les engagements des chiens en fields. Tous les modes de paiement seront autorisés et celui par carte bancaire sera vivement conseillé et encouragé.

Etablir un calendrier avec un nombre aussi important d'épreuves est très compliqué mais il y a un certain nombre de règles parfaitement établies à respecter :

- lors de sa réunion du 25 octobre 2012, la commission a bien précisé que les canines et les associations habilitées ne seraient pas en parallèle.
- Il semble anormal qu'un organisateur se limite à des solos, les concurrents doivent toujours avoir la possibilité d'engager en couple.
- Il est tout aussi anormal qu'une canine ou des associations habilitées n'organisent que pour les continentaux. Les responsables doivent être là pour promouvoir les continentaux et les britanniques.
- Pour les concours sur GN, il existe :
 - les concours à dominante « faisans » : ce sont des GIC, il n'y a pas de problèmes.
 - des concours à dominante « perdrix » où l'on distingue deux cas :
 - ✓ ceux avec des perdrix de montagne et dans ce cas la difficulté du terrain est un gage de la qualité des lauréats.
 - ✓ ceux en plaine et dans ce cas la commission a décidé de n'attribuer le «N» qu'aux épreuves localisées dans les zones où se déroulent des fields de printemps.
- Si pour les clubs, le cadre est parfaitement défini, la Commission s'est interrogée sur le nombre d'épreuves en GN que les canines et associations habilitées pouvaient organiser. Pour le printemps, le gibier tiré et le gibier sauvage, avec un titre de champion à la clef, chacune de ces entités organise une journée pour les continentaux et une journée pour les britanniques, pourquoi en serait-il autrement pour le gibier naturel ?
Après discussion, la commission a décidé que les organisateurs de fields sur gibier naturel pourraient organiser quatre journées.

Le cadre étant défini, pour ce calendrier on va distinguer trois parties : les fields sur gibier tiré, sur gibier naturel et sur gibier sauvage.

Pour le gibier tiré, les règles : chaque canine et association habilitée peut organiser une épreuve pour les continentaux et une épreuve pour les britanniques. Chaque club de race peut organiser trois épreuves. Les épreuves des canines et associations habilitées ne sont pas en parallèles, le jour des continentaux pour une canine un club peut organiser un interclubs britanniques et le jour des britanniques un club peut organiser un interclubs continentaux. Dans ce calendrier, trois paramètres à prendre en compte l'ouverture de la chasse, l'arrachage des betteraves et le positionnement des fields des Landes et de Gironde.

Les dix jours du Centre (St Front, Compains et Polminhac), s'organisent sans problème. Le circuit betteraves (Cormeilles, Beaumontel, Pontfaverger, Andechy et Therdonne) avec les interclubs se gère assez correctement. Il sera peut-être nécessaire d'organiser à l'avenir une concertation pour un roulement, le circuit betteraves se termine le 5 octobre cette année. Les concours des Landes et de la Gironde avec l'Open de France sont bloqués du 19 octobre au 02 novembre. Pour placer l'ensemble des concours du grand Sud-ouest demandés, la Commission a défini un circuit rationnel qui commence à Chinon et se termine à la Vacquerie en incluant l'ensemble des demandes et qui minimise les déplacements des concurrents et des juges et par conséquent les frais des organisateurs.

Lors de la réunion du 2 juillet 2013, le comité de la SCC a placé les concours de SC Languedoc Roussillon à la Vacquerie et ses interclubs les 17 et 18 octobre à la place des concours de Monteils qui reprennent les dates initialement prévues les 6 et 7 novembre. La commission est bien consciente que ces changements par rapport aux dates annoncées sont perturbants pour la SC Tarn et Garonne, le circuit reste néanmoins cohérent.

Pour le gibier sauvage, aucun souci, le règlement ne prévoit aucune contrainte sauf pour le nombre d'interclubs à valeur d'ouvert.

Pour le gibier naturel :

- pour les clubs le cadre est parfaitement défini. Après contacts avec certains, tout est OK
- Pour les canines et associations habilitées, la commission demande aux intervenants de revoir leurs propositions afin de respecter la règle des quatre journées comprenant les continentaux et (ou) les britanniques.

La Finale Nationale du St Hubert à Rambouillet aura lieu le 18 janvier 2014.

VI – CR de la Commission des chiens d'arrêt britanniques et continentaux lors des championnats d'Europe
Au cours de ces deux épreuves, les instances internationales se sont réunies. Ainsi à Nis, le représentant français, Y. Tastet, a participé à la commissions des chiens d'arrêt britanniques et à celle de l'organisation des championnats du Monde ; à Zadar, c'est René Gerlet qui a participé à celle des chiens d'arrêt continentaux.

Outre les généralités conventionnelles liées à ce type de réunion concernant notamment l'organisation et la localisation des prochaines épreuves internationales, les décisions récentes prises par la FCI, l'harmonisation des règlements nationaux au sein de la FCI, Yves Tastet et René Gerlet s'accordent à dire que la manipulation est patente et les tensions entre les pays ne s'arrangeront pas de si tôt. On constate ainsi qu'un même juge a officié trois fois comme Président de jury au cours des quatre dernières éditions des Championnats du Monde, qu'un autre a plusieurs casquettes outre celle de juge, il est organisateur et gestionnaire de terrains, que, dans un championnat de race, les Présidences des quatre batteries soient confiées au même pays, La Commission s'est interrogée sur la participation de nos équipes aux prochains Championnats du Monde de gibier tiré.

Lors des débats, les commissions des continentaux comme des britanniques ont regretté la possibilité, inadaptée à l'Europe, de l'obtention d'un titre de CHIT sans l'obligation d'un CACIT (ou d'une RCACIT) obtenu à l'étranger. De même elles ont regretté l'obligation faite à tous les organisateurs d'avoir un juge étranger dans les jurys des épreuves dotées du CACIT.

Pour faciliter le suivi des rapports entretenus avec la FCI, la Commission a décidé que René Gerlet et Yves Tastet resteront les représentants de la France pour les prochaines réunions. Pour le prochain Championnat du Monde, Yves Tastet sera le Président de la Coupe d'Europe de Grande Quête au printemps prochain en Espagne.

VII – Défraiement des propriétaires des chiens participants aux Coupes d'Europe
Christian Gunther a établi la liste des propriétaires des chiens qui ont participé aux Coupes d'Europe des continentaux et de Grande Quête avec leurs coordonnées postales. Cette liste a été transmise au service comptable de la SCC qui a réglé le montant de l'indemnité forfaitaire proposée par la CUNCA à la SCC.

Pour les prochains Championnats du Monde en Croatie, la Commission propose une allocation de 300€aux propriétaires des chiens qui participeront aux épreuves de gibier tiré en continentaux et en britanniques.

VIII – Organisation Open de France automne 2013 et de la Coupe de France de Chasse Pratique ; Open de France printemps et automne 2014.

L'Open de France automne 2013 et la Coupe de France de Chasse Pratique seront organisés au Porge les 1^{er} et 2 novembre. Le jury sera établi en concertation avec Jean Carpentey, responsable de la commission chasse de la canine de la Gironde. Montant de l'engagement : 80€pour les deux jours ; conditions d'engagement à l'Open : un CACT ou une RCACT, récompense obtenue en ouvert en 2011,12 et jusqu'au 5 octobre 2013.

Pour l'Open de France du printemps 2014, Pascal Bouée, dans l'immédiat, ne semble pas avoir toutes les garanties pour une parfaite organisation. Dominique Lebrun et la SC Oise, candidat pour 2015, sont OK pour l'organisation dès 2014.

Pour l'Open de France de l'automne 2014, Jean-Guy Ducom et son équipe sont prêts à relever le défi et pour celui de 2015, la SCNP pose sa candidature pour Andechy dans les betteraves.

IX – Sélection pour le Championnat du Monde 2013 (lieu, sélectionneurs)

La Commission propose que la sélection en vue des Championnats du Monde ait lieu à Polminhac le 18 septembre pour les continentaux et le 19 pour les britanniques avec comme sélectionneurs, messieurs Marcel Peyrat et Yves Guilbert

Conditions d'engagement : un CACT ou deux RCACT, les récompenses étant obtenues en couple ouvert.

Les clubs pourront envoyer à cette sélection quatre chiens et un bye

X – Questions diverses

1°) La demande de la CUNCA auprès de la SCC pour qu'elle obtienne de la FCI l'annulation de l'obligation d'avoir un juge étranger dans le jury des épreuves dotées du CACIT a été formulée au comité de la SCC le 26 mars. Aucune nouvelle pour l'instant.

2°) Jean. Lassandre fait un exposé à la Commission concernant le Projet des Licences nécessaires dans le futur pour participer aux manifestations gérées par la SCC. Les fonds ainsi recueillis serviraient au financement des activités de la CUNCA.

D'autre part la Commission valide le principe de l'augmentation des engagements des chiens lors des fields qui sera finalisée lors de la prochaine réunion.

3°) Si dans un ICVO en continentaux, le nombre de races effectivement présentes est inférieur à 4, ce concours devient un interclubs partiel et le CACIT ne peut être attribué.

4°) Pour les spéciales de race qui se déroulent sur deux jours, le CACIT sera noté sur le calendrier le 2^{ème} jour et les CACT des deux jours pourront participer au barrage comme le précise le règlement.

5°) Question notation, le sigle FTA est relatif aux épreuves sur gibier tiré et le calendrier du 2^{ème} semestre prend la place calendrier fields été- automne hiver.

6°) Le Règlement 2012 (comme celui de 2007) précise bien que l'homologation d'un titre doit être demandée dans les trois mois qui suivent la dernière récompense en travail (article 100). En conséquence, lorsque la demande dépasse ce délai, le dernier CACT obtenu est invalidé et le chien ayant obtenu la RCACT voit celle-ci transformée en CACT. Le chien du propriétaire étourdi (ou négligent) devra, pour homologuer son titre, obtenir un CACT en couple dans la même discipline. Dès l'obtention de cette récompense, le propriétaire pourra de nouveau formuler une nouvelle demande auprès des services de la SCC par l'intermédiaire de son club dans un délai maximum de 3 mois.

7°) Monsieur Régis Toulet est autorisé à faire des assessorats pour entamer son cursus de juge de Grande Quête.

8°) La Commission constate qu'un certain nombre de juges du Sud de la France ne sont pas invités dans nos épreuves de printemps qui se déroulent au Nord de la Loire dans leur grande majorité. La Commission propose donc que les organisateurs se concertent et collaborent pour leur permettre de juger plusieurs jours d'affilée et suggère de leur octroyer un forfait de l'ordre de 100€ par jour pour les frais de déplacements.